

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
16 juin 2009
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **16 juin 2009** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : **10 juin 2009**

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM MANGIAROTTI, TRAVOSTINO, PONCET, FONTENEAU, CUTTAZ, DEMOLIS, BOLON, DURY, GIRARDIER, excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

M. MANGIAROTTI	à	Mme LASSALLE
Mme TRAVOSTINO	à	M. BRUYERE
Mme PONCET	à	Mme CARRIER
M. FONTENEAU	à	Mme SARRAZIN
Mme CUTTAZ	à	Mme SUPPO
Mme M. BOLON	à	M. SANTILLI
Mme GIRARDIER	à	M. NEHR

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	20
Votants	:	27

Mme Erika SUPPO est désignée secrétaire de séance.

le compte-rendu de la séance publique du 21 avril est adopté à l'unanimité.

09-28 Mise en place de la commission communale d'accessibilité

Vu la loi du 11 février 2005, et notamment son article 46, qui dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. [...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées »

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, composée de Mmes Carrier et Bertholio, Ms Bourgeaux et Fournier, M. Mangiarotti et M. Santilli, suppléante Mme Demolis, ainsi que de trois représentants du monde associatif, dont un membre de l'UDAPEI, un de l'Association des Paralysés de France et un de L'Association Française des Traumatés Crâniens 74.

09-29 Retrait de la DCM n°09- 26 du 21 avril 2009 « Définition des modalités de la participation pour Voirie et Réseaux (PVR) à percevoir par la commune pour des travaux de renforcement du réseau électrique sur le secteur de Marny »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, de retirer la délibération 09-26 du 21 avril 2009 ayant pour objet la définition des modalités de la participation pour Voirie et Réseaux (PVR) à percevoir par la commune pour des travaux de renforcement du réseau électrique sur le secteur de Marny

09-30 Mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE)

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide**
 - D'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune
 - De lever l'exonération concernant les enseignes dont la somme de leur superficie est égale au plus à 7m²
 - D'appliquer à partir de 2010 les tarifs au plafond pour une commune de moins de 50 000 habitants, soit
 - Publicités et pré-enseignes : 20€/m²
 - Tarif x 3 pour affichage numérique (**soit 60€**)
 - Tarif x 2 si superficie > 50m² (**soit 40€**)
 - Enseignes, selon la superficie :
 - Moins de 12m² , 20€
 - Entre 12 et 50m², multiplication par deux des tarifs appliqués, soit **40€/m²**
 - Plus de 50m², multiplication par 4 des tarifs appliqués, soit **80€/m²**
 - Pour les supports numériques, multiplication par 3 des tarifs appliqués, **soit 60€**
 - De réviser ce tarif selon les dispositions en vigueur et publiées dans la circulaire annuelle de la DGCL

09-31 Multi-Accueil – Modification du règlement de fonctionnement

M. Santilli demande si les enfants de personnes travaillant mais n'habitant pas la commune peuvent être accueillis, Mme Bertholio le confirme, dans le cas où il reste suffisamment de places.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant le multi-accueil Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 24 août 2009

09- 32 cession à la Commune de la parcelle AK 220p par l'indivision BLANC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** aux fins d'aménagement du Chemin des Greffons l'acquisition d' une partie de la parcelle AK 220, partie d'environ 21 m² appartenant à l'indivision BLANC, au prix de 33€/m². Les documents d'arpentage seront réalisés après travaux
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

09-33 cession gratuite à la Commune de la parcelle AK 145p par l'indivision BULLOZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** aux fins d'aménagement du Chemin des Greffons l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 145, partie d'environ 40 m² appartenant à l'indivision BULLOZ, à titre gratuit. Les documents d'arpentage seront réalisés après travaux
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

09-34 modification de la DCM 08-29 du 25 mars 2008 Délégations consenties par le conseil municipal au maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **modifie** l'article 4 de la DCM 08-29 en ces termes :

« 4°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

09-35 SELEQ 74 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Route de Macully – décompte définitif

M. Nehr demande comment sont calculés les frais généraux, M. le Maire explique que le montant correspond à 3% du montant total des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM SANTILLI, BOLON, GIRARDIER, NEHR ne prenant pas part au vote en cohérence avec leurs votes précédents relatifs à l'opération « Route de Macully »

- **Prend acte et Approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 13 947,81 €, dont 13 935,65 €, remboursables sur annuités et 12,16 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Approuve et confirme** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 13 947,81€, dont 13 935,65 €, sous forme de 20 annuités, et 12,16 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Autorise** le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

09-36 SELEQ 74 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Route de Macully – tranche 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM SANTILLI, BOLON, GIRARDIER, NEHR ne prenant pas part au vote en cohérence avec leurs votes précédents relatifs à l'opération « Route de Macully »

- **Prend acte et Approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 189 595,21 €, dont 187 805,83 €, remboursables sur annuités et 1789,38 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Approuve et confirme** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 189 595,21€, dont 187 805,83 €, sous forme de 20 annuités, et 1789,38 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Autorise** le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

09-37 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, aux agents catégorie A qui ne peuvent bénéficier des IHTS une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

09-38 acquisitions par la commune de terrains appartenant à l'indivision Brachon

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les acquisitions suivantes, parcelles appartenant à l'indivision Brachon, dans le cadre de la politique de réserve foncière :

lieu dit	parcelle	contenance acquise m ²	prix
les Vanettes	AZ 15p1	19000	19€/m ²
	AZ 69	30	20€/m ²
	AZ 70	15634	20€/m ²
TOTAL		34664m²	674 280 €
Les Maraîchères	B 594	952	
	B 604	331	
	B 614	505	
	B 617	488	
	B710	787	
TOTAL		3063m²	500 €
TOTAL OPERATION		37727M²	674 780 €

Les prix sont conformes à l'avis de France Domaine

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature des actes

Questions diverses

Décision municipale n°09-04 : arrêté n°2009-130 portant décision d'exercice du Droit de Prémption Urbain Parcelle AZ 46 sous Chavanne

Monsieur le Maire rend compte de la décision suivante :

Le Maire de la Commune de POISY

Le Maire de la Commune de POISY,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du même Code,

Vu la délibération n° 07-48 du Conseil municipal en date du 15 mai 2007 instituant un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 08-29 du Conseil municipal en date du 25 mars 2008 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à exercer par délégation les matières visées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., et notamment celles relatives à l'exercice des D.P.U. (article L 2122-22, 15°),

Vu le Plan d'Urbanisme de la Commune approuvé le 05 mars 2007, modifié pour la dernière fois (modification n° 1) le 29 janvier 2008, et notamment la zone 1 AU xi,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 06 avril 2009, adressée par la SCP BRUNET-GIRARD-LAMARCA, Notaire à ANNECY (74 000), Mandataire, relative à la vente amiable de la parcelle nue, d'une superficie de 6511 m², située au lieu-dit « Sous Chavanne », à POISY, cadastrée section AZ n°46, appartenant à, M. Jean ROUGE-POUTASSON, dont l'adresse est 50 avenue de France à 74000 Annecy, pour un prix de 123 709 €,

Vu l'avis de M. le Trésorier Payeur Général en date du 24 avril 2009, estimant à 123 709€ le bien objet de la DIA,

Considérant que la parcelle cadastrée section AZ n° 46 est classée en zone 1 AU xi au Plan d'Urbanisme de la Commune de POISY,

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre du D.P.U. dont bénéficie la Commune,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement futur de la zone du Parc de Calvi concernée par la réhabilitation de l'ex-décharge, un projet d'installation d'une entreprise de BTP est actuellement en cours sur la commune, afin d'accueillir une centrale d'enrobés et une plateforme de stockage,

que cette parcelle jouxte le tènement concerné par le projet, et que de ce fait, elle est indispensable à l'aménagement projeté

que la commune, depuis plusieurs années, mène sur le secteur une politique d'acquisition en vue d'un aménagement global cohérent du Parc de Calvi pour un développement artisanal et économique optimal

Considérant que, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, il est d'intérêt général que la commune maîtrise ce tènement, en vue de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc de Calvi que constitue ce projet d'accueil d'une activité économique (installation d'une entreprise de BTP),

▪ ARRETE :

Article 1 :

La Commune de POISY exerce son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AZ n°46 , d'une superficie de 6511m², située au lieu-dit « Sous Chavanne », à POISY, au prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 6 avril 2009, c'est-à-dire au prix de 123 709 €, en vue de l'installation d'une entreprise de BTP au Parc de Calvi (création d'une centrale d'enrobé et d'une plate-forme de stockage) .

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrit au Budget de la commune

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la SCP BRUNET-GIRARD-LAMARCA, Notaires , Mandataire déclarée du vendeur et domiciliée 26 avenue Berthollet BP283, 74007 ANNECY CEDEX

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Receveur Principal

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 :

Le Maire de la Commune de POISY sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Recours PFC/Consultants c/Commune de Poisy délibération du 29.01.08 PAE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif a jugé qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la requête de PFC Consultants concernant l'affaire susvisée.

Classe de Mer Ecole de Brassilly

M. le Maire informe le conseil que la commune a reçu une carte de remerciement des élèves de Brassilly partis en classe de mer à Saint Hilaire de Riez.

Challenge sécurité routière

Il se tiendra le 26 septembre 2009. les agents et élus intéressés doivent se faire connaître auprès de Melle Bogey.